REPUBLIQUE DE GUINEE
TRAVAIL – JUSTICE - SOLIDARITÉ

MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES

SOCIETE DES EAUX DE GUINEE (SEG) SA

PROJET EAU ET ASSAINISSEMENT DE GUINEE
CREDIT IDA -77420

UNITE DE COORDINATION ET D'EXECUTION DU PROJET.

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
(SERVICES DE CONSULTANTS – SÉLECTION DECABINETS)

Pays : République de Guinée

Intitulé de la mission : « RECRUTEMENT D'UNE FIRME POUR LA MISE EN ŒUVRE A TITRE PILOTE POUR ELABORER UNE BASE DE REFERENCE DES EAUX NON FACTUREES (ENF) DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PERFORMANCE ».

Numéro de référence : GN-GWSP-573123-CS-CQS

DEBUT : 13/11/2026 **FIN : 04/12/2026**

Le Gouvernement de la République de Guinée a obtenu un financement de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet Eau et Assainissement de Guinee (PEAG), et envisage d'utiliser une partie des fonds pour financer des services de consultants relatifs au **recrutement d'une firme pour la mise en œuvre a titre pilote pour élaborer une base de référence des eaux non facturées (ENF) dans le cadre d'un contrat de performance) ».**

Les responsabilités du cabinet d'assistance technique retenu, conformément aux présents termes de référence, consisteront à conseiller et à soutenir la Société des Eaux de Guinée (SEG SA) dans la réalisation des tâches décrites ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être amendée en fonction des besoins du projet PEAG et de son évolution, des demandes spécifiques de la SEG relatives à cette composante, ainsi qu'à toute requête formulée par la Banque mondiale.

- Bilan détaillé de l'eau non facturée à Conakry ;
- Audit du système de distribution de l'eau potable ;
- Élaboration d'un plan d'amélioration de la performance du fonctionnement et de la gestion du réseau de distribution ;
- Transfert de savoir-faire et formation des agents de la SEG ;

- Appui à la mise en œuvre de la composante ENF.

Les Termes de Références (TDRs) détaillés de la mission peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous : **abayocoordonnateurpeag@gmail.com**

L'Unité de Gestion du Projet Eau et Assainissement de Guinee (PEAG) invite les firmes de consultants éligibles (« Consultants ») à manifester leur intérêt à fournir les services. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution du Service ***(documentation en langue française).***

Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

(i) les activités principales et le nombre d'années d'exercice

- ***avoir une expérience avérée dans le domaine de l'exploitation technique et commerciale de service public d'eau potable ou avoir conduit un projet de réduction d'eau non facturée durant les dix (10) dernières années.***

(ii) l'expérience voulue (ou similaire)

- avoir réaliser au minimum trois (3) projets d'envergure similaire (un projet en Afrique subsaharienne serait un atout) ou trois (3) contrats d'exploitation pour un service d'eau potable. Une expérience spécifique comprend :
 - ✓ diagnostic et analyse des Eaux Non Facturées, incluant l'analyse des pertes physiques et commerciales et des données de réseau ;
 - ✓ élaboration de stratégies et de plans d'actions de réduction des ENF, incluant la définition des priorités, des objectifs et des indicateurs de performance ;
 - ✓ mise en œuvre de solutions techniques de réduction des pertes, notamment la recherche de fuites, la gestion des pressions, le comptage, la sectorisation ou l'amélioration des réseaux ;
 - ✓ appui aux opérateurs d'eau et renforcement des capacités, incluant l'accompagnement des équipes, la formation et le suivi des performances.

(iii) la capacité technique et administrative de l'entreprise (Agrément/ou organisation)

Le personnel clé ne sera pas évalué lors de l'établissement de la liste restreinte.

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.13, 3.15, et 3.16 de la Section III de : « BANQUE MONDIALE, Règlement de passation des marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », Edition Septembre 2025, relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.

Veuillez également vous référer aux informations spécifiques suivantes concernant le conflit d'intérêts liés à cette mission conformément au paragraphe 3.16 du Règlement de passation des marchés :

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services des Consultants pour un projet (ni aucune

entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (Consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception – construction ;

b. Aucune entreprise engagée par l'emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures réaliser des Travaux ou fournit des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés audits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultant, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception construction ;

c. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui par sa nature, crée un conflit d'intérêt avec une autre de ses missions ;

d. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :

 1) de la préparation des Termes de référence de la mission ;
 2) du processus de sélection pour le contrat ; ou
 3) de la supervision du contrat,

ne peuvent être attributaires d'un contrat, saut si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement ou d'un accord de sous-traitant. En cas de groupement, tous les membres de ce groupement restent conjointement et solidairement responsables de l'exécution de la mission au cas où le groupement sera sélectionné.

Un (1) Consultant sera sélectionné par la ***Méthode de sélection fondée sur la qualité (SFQ)*** telle que décrite dans le Règlement de passation des marchés.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures de bureau suivantes : **du Lundi au Jeudi de 9 h 00 mn à 16 h 30 mn GMT et le Vendredi de 9 h 00 mn à 13 h 00 mn GMT.**

Les manifestations d'intérêt doivent être rédigées en **langue Française** et doivent être déposées ou transmises par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard le **04 décembre 2026 à 10 h 00 mn GMT.** Les enveloppes doivent (ou l'objet du mail) porter expressément la mention **« Recrutement d'une firme pour la mise en œuvre à titre pilote pour élaborer une base de référence des Eaux Non Facturées (ENF) dans le cadre d'un contrat de performance ».**

À l'attention de : Monsieur le Coordonnateur National du Projet Eau et Assainissement de Guinee (PEAG).

L'adresse dont il est fait mention ci-dessus est: Projet Eau et Assainissement de Guinee (PEAG), Minière Corniche en face de la cour de Saifoulaye DIALLO, Commune de Dixinn, BP : 1217 – Conakry, République de Guinée, Tél : (+224) 628 48 91 31,
Email : abayocoordonnateurpeag@gmail.com

Fait à Conakry, le 13 novembre 2026

Coordonnateur

M. Arafan BAYO
Coordonnateur National du PEAG

Guinée